



**DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
COMMUNE DE GIVRY**

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° R 2017-146

FETE DE QUARTIER « RUE DE LA BARAUDE »

Le Dimanche 1^{er} octobre 2017

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 et L 2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de M. et Mme GROSSELIN, domiciliés à GIVRY « Cortiambles » - 12, rue de la Baraude, pétitionnaires,

Considérant l'organisation « d'une fête de Quartier » sur la place communale de la rue de la Baraude, le dimanche 1^{er} octobre 2017,

Considérant qu'il est nécessaire dans l'intérêt de la sécurité publique et pour éviter des accidents, de prendre toute mesure utile pour régler le stationnement.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GIVRY

A R R Ê T É

ARTICLE 1 :

Le dimanche 1^{er} octobre 2017 de 12H00 à 20H00 :

Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur la place communale de la rue de la Baraude.

ARTICLE 2 :

Une signalisation régulière au stationnement sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté devra être affiché sur place pendant la durée de la manifestation.

ARTICLE 4 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Givry, le mardi 26 septembre 2017



Le Maire,
Juliette Méténier-Dupont

(Handwritten signature in purple ink)

DIFFUSION :

Centre d'Incendie et de Secours : elamy@SDIS.fr et 03 85 44 43 52
Gendarmerie : 03 85 94 91 46
Journal de S&L : Emmanuel.mere@orange.fr

PETITIONNAIRE : M. GROSSELIN : Courrier

MAIRIE :

Affichage panneau
DST : danielgauthey@mairiedegivry.fr
ST : ateliersmunicipaux@mairiedegivry71.fr
Police Municipale : pascaljanet@mairiedegivry.fr
Communication : communication@mairiedegivry.fr